

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLICÉ FAI – 010744 – EUR 44/085/01 Action complémentaire sur l'AU 280/01 (EUR 4

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

RISQUE DE « DISPARITION » / TRAITEMENTS – CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS

TURQUIE

Nouveaux noms :

Emrullah Karagöz (h), 23 ans, étudiant
Mustafa Yasar (h), 29 ans, soudeur

Remziye Dag (f), 51 ans, femme au foyer
Hatip Alay (h), 41 ans, commerçant
Fehmi Ak (h), 26 ans, grutier

Londres, le 20 novembre 2001

Les cinq personnes nommées ci-dessus sont détenues au secret à Diyarbakir, dans le sud-est de la Turquie. Elles sont aux mains de la gendarmerie (un corps des forces armées chargé de tâches de police dans les zones rurales) et risquent d'être soumises à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements.

Emrullah Karagöz et Mustafa Yasar sont tous deux membres du parti légal pro-kurde *Halkin Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire). Ils ont été inculpés de « *complicité avec une organisation illégale* ». Ils sont détenus par la gendarmerie depuis le 1^{er} novembre, bien qu'un juge ait ordonné qu'ils soient placés en détention préventive à la prison de Diyarbakir. Le 10 novembre, la cour de sûreté de l'État de Diyarbakir a prolongé de dix jours leur détention par la gendarmerie. Lorsque leurs avocats ont tenté de leur rendre visite dans les locaux de la gendarmerie le 14 novembre, on leur a affirmé que les deux hommes ne s'y trouvaient pas.

Hatip Alay, Remziye Dag et Fehmi Ak ont été arrêtés entre le 10 et le 13 novembre et sont tous trois aux mains de la gendarmerie, bien que la cour de sûreté de l'État ait ordonné qu'ils soient placés en détention préventive à la prison de Diyarbakir.

D'après les informations recueillies, Hatip Alay a été arrêté par des policiers en civil au cours d'une descente effectuée à son domicile à Mazidag, dans le département de Mardin, le 10 novembre. Le lendemain, la cour de sûreté de l'État a ordonné son placement en détention préventive à la prison de Diyarbakir, mais il a été de nouveau emmené par la gendarmerie.

Remziye Dag aurait été appréhendée à un poste de contrôle, à Ergani, dans le département de Diyarbakir, le 11 novembre. Il semble qu'elle ait été conduite à son domicile à 21 heures le 14 novembre par des membres des forces de sécurité, afin de pouvoir changer de vêtements, les siens étant apparemment en lambeaux et tachés de sang. Le lendemain, la cour de sûreté de l'État a ordonné son placement en détention préventive à la prison de Diyarbakir, mais elle a également été retenue captive par la gendarmerie.

D'après les informations recueillies, Fehmi Ak a été interpellé le 13 novembre par des membres des forces de sécurité en civil, au cours d'une descente effectuée à son domicile, dans le département de Bingöl. Le 16 novembre, la cour de sûreté de l'État a ordonné son placement en détention préventive à la prison de Diyarbakir, mais il est resté aux mains de la gendarmerie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le département de Diyarbakir fait partie des neuf départements qui composent la région sous état d'urgence située dans le sud-est de la Turquie. En vertu de l'article 3-c du décret n° 430, le ministère public peut – sur proposition du préfet de la région sous état d'urgence – demander à un juge d'ordonner qu'une personne déjà en détention préventive ou emprisonnée soit de nouveau confiée à la garde de la police ou de la gendarmerie, pour une durée pouvant aller jusqu'à dix jours. Ces dispositions sont applicables dans les affaires liées au type de crimes ayant entraîné l'instauration de l'état d'urgence. Toutes les personnes arrêtées précédemment citées ont été maintenues en détention par la gendarmerie en vertu de ce décret. Amnesty International a recueilli de nombreuses informations faisant état d'individus soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements alors qu'ils se trouvaient dans cette situation.

S'il est rare que des cas de torture soient signalés dans les prisons turques, il semble que des supplices soient régulièrement infligés aux personnes gardées à vue dans les locaux de la police et de la gendarmerie, pour leur arracher des « aveux » et des informations sur des organisations illégales, pour les amener à travailler comme informateurs en les intimidant, ou pour sanctionner sommairement leur soutien présumé à des organisations illégales. D'après les informations recueillies par Amnesty International, les méthodes de torture employées en Turquie consistent, entre autres, à passer les détenus à tabac, à les dénuder entièrement et à leur bander les yeux, à les exposer à un jet d'eau glacée sous haute pression, à les suspendre par les bras ou par les poignets attachés derrière leur dos, à leur infliger des décharges électriques, à leur asséner des coups sur la plante des pieds, à les menacer de mort et à leur faire subir des violences sexuelles.

Le Règlement sur l'interpellation, le placement en garde à vue et l'interrogatoire contient des lignes directrices précises sur les modalités d'enregistrement des personnes placées en garde à vue, et sur leur droit d'informer leurs proches « *à moins que le fait d'informer la famille ne constitue un obstacle au bon déroulement de l'enquête* » – restriction levée le 3 octobre 2001 par un amendement à la Constitution. Toutefois, il est fréquent que les dispositions prévoyant l'enregistrement rapide et en bonne et due

forme des personnes placées en garde à vue, ainsi que la notification de leur détention à leur famille, ne soient pas respectées. Cette situation est très éprouvante pour les proches des détenus, qui passent souvent des jours à tenter de les localiser. En outre, le fait de ne pas enregistrer correctement et rapidement les personnes placées en garde à vue accroît les risques de torture, de « disparition » et de mort en détention.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en allemand ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les informations indiquant que Mustafa Yasar et Emrullah Karagöz sont maintenus en détention par la gendarmerie depuis le 1^{er} novembre 2001, et qu'ils risquent d'être torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- faites part de votre inquiétude au vu des informations indiquant que Remziye Dag, Hatip Alay et Fehmi Ak sont toujours détenus par la gendarmerie à Diyarbakir, et qu'ils risquent d'être victimes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements ;
- appelez les autorités à veiller à ce qu'aucune des personnes nommées ci-dessus ne soit torturée ni soumise à d'autres formes de mauvais traitements, et à ce qu'elles soient immédiatement autorisées à consulter leurs avocats, à entrer en contact avec leurs proches, et à recevoir les soins médicaux éventuellement requis par leur état de santé ;
- exhortez les autorités à prendre des mesures afin d'empêcher que des personnes détenues ne soient torturées, en rappelant que la Turquie est tenue de respecter les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), dont l'article 3 dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* ».

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :
Mr Rüstü Kazim Yücelen
İçişleri Bakanı
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara, Turquie

Télégrammes: İçişleri Bakanı, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 17 95

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Chef d'état-major de la gendarmerie :

General Aytaç Yalman
Jandarma Kuvvetleri Komutanlığı
Bakanlıklar
Ankara, Turquie

Télégrammes : General Yalman, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 9208

Formule d'appel : *Dear General, / Mon Général,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** *Général,* (si c'est une femme qui écrit)

Préfet de la région sous état d'urgence :

Gökhan Aydiner
Olaganüstü Hal Valisi
Diyarbakir, Turquie

Télégrammes : Olaganüstü Hal Valisi, Diyarbakir, Turquie

Fax : + 90 412 224 3572

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Préfet,*

COPIES À :

Ministre d'État chargé des Droits humains :

Nejat Arseven
Office of the Prime Minister
Basbakanlık
06573 Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 417 04 76

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 1^{er} JANVIER 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org